



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis d'ouverture conjointe sur la commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE de
- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Communauté de communes « Hautes Terres Communauté » maître d'ouvrage, du projet de création d'un parc d'activités sur la commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE,
- l'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition en pleine propriété des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par arrêté préfectoral n° 2018-¹⁰⁴⁹ du ^{1er Août} 2018 sont ouvertes conjointement, en mairie de Neussargues en Pinatelle, du mardi 28 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un nouveau parc d'activités intercommunal au lieu-dit « Les Canals » en entrée de ville de Neussargues en Pinatelle,
- de l'enquête parcellaire nécessaire à sa réalisation.

Ces enquêtes publiques seront conduites par M. Mathieu LEPOIVRE, consultant en environnement, désigné commissaire-enquêteur, par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Celui-ci siègera en mairie de Neussargues en Pinatelle, commune lieu d'enquête, les :

mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 12 h00,
mardi 11 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
jeudi 20 septembre 2018 de 14h00 à 16h30,
mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
et vendredi 28 septembre de 9h00 à 12h00.

Enquête publique préalable à la DUP

La demande de DUP porte sur la création, par tranches, par la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » », d'un parc d'activités intercommunal au lieu dit « Les Canals » en entrée de ville de Neussargues en Pinatelle et en bordure de la RN 122. Ce parc d'activités, tel que prévu dans les délibérations communautaires des 28 avril et 9 août 2017, doit accueillir des activités liées à l'artisanat, au commerce, aux services, ainsi que des activités industrielles et des équipements touristiques.

La tranche 1, d'une superficie de 6,75 ha environ, comprenant deux phases, porte notamment sur :

- l'aménagement de 2 entrées sur la RD 23 élargie pour faciliter la circulation des poids lourds,
- la création de plates-formes à faible pente pour la construction des bâtiments,
- la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales, l'amenée des réseaux secs et humides.

Le dossier mis à l'enquête comporte en particulier : une notice explicative, un plan de situation, un plan général de travaux, les caractéristiques des ouvrages principaux, l'appréciation sommaire des dépenses, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 10 mai 2016 et le mémoire en réponse de la Communauté de Communes.

➤ Consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **28 août au 28 septembre 2018 inclus**, le dossier sera consultable gratuitement par le public :

A- sur support papier

En mairie de Neussargues en Pinatelle, aux jours et heures habituels de son ouverture au public, soit :

- les lundi et jeudi de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 16h30
- les mardi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00,

B- En version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans le département : (<http://www.cantal.gouv.fr/consultation-du-public-zac-les-canal-a-a5623.html>),
- Il sera accessible gratuitement à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, en mairie de Neussargues en Pinatelle.

➤ Dépôt et transmission des observations et propositions du public sur la demande de DUP

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique de l'opération :

- A- en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition en mairie de Neussargues en Pinatelle aux jours et heures susmentionnés ;
- B- en les exprimant ou les remettant directement au commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- C- en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Neussargues en Pinatelle où elles seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais ;
- D- en les formulant par courrier électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : pref-be@cantal.gouv.fr

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et les observations écrites reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie de Neussargues en Pinatelle, commune d'enquête. Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal : (<http://www.cantal.gouv.fr/consultation-du-public-zac-les-canal-a-a5623.html>)/

Celles formulées par courrier électronique seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur ce même site internet où elles seront consultables.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le 28 septembre 2018, date de clôture de l'enquête, à 12 heures.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Madame la Présidente de la Communauté de communes « Hautes Terres Communauté », est l'autorité responsable du projet. Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être sollicitées auprès de Mme Nelly LABIDOIRE - Tel : 04 71 20 22 62

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Neussargues en Pinatelle,
- à la Préfecture du Cantal - DCPAT – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- sur le site internet des services de l'État dans le Cantal.

Elles pourront être communiquées aux personnes qui en feront la demande écrite au Préfet du CANTAL.

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Cantal est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur l'utilité publique du projet de ZAC sur la commune de Neussargues en Pinatelle.

Enquête parcellaire

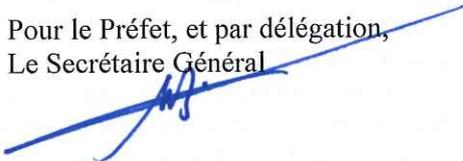
Le dossier d'enquête parcellaire est consultable par les personnes intéressées, en mairie de Neussargues-en-Pinatelle, du **28 août au 28 septembre 2018 inclus**, aux jours et heures habituels de son ouverture au public .

Les observations sur les limites des biens à exproprier doivent être formulées par écrit. Elles seront :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé dans cette mairie,
- ou adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet, le procès verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Charbel ABOUD